

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 3 février 2022

Délibération n° VVD20220203-11	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 31	Pouvoirs : 2	Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE / ATTRACTIVITE CULTURELLE : Vendôme évènements -Tarifs et cautions

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 3 février 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 28 janvier 2022, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Jean-Claude MERCIER (à partir de la délibération n° VVD20220203-03), Yolande MORALI, Pascal BRINDEAU, Sylvie BONNET, Jimmy MARCILLY, Patrick CALLU

CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE : Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Marwane CHABBI, Christian LOISEAU, Clara GUIMARD (à partir de la délibération n° VVD20220203-03), Nicolas HASLÉ, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20220203-03), Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Caroline BESNARD (à partir de la délibération n° VVD20220203-03), Sandrine TRICOT (à partir de la délibération n° VVD20220203-07), Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA (à partir de la délibération n° VVD20220203-03), Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Claude MERCIER à Philippe CHAMBRIER (jusqu'à la délibération n° VVD20220203-02), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY (jusqu'à la délibération n° VVD20220203-02), Sam BA à Laurent BRILLARD (jusqu'à la délibération n° VVD20220203-02), Floriane CASSAUD à Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS à Patrick CALLU, Caroline BESNARD à Patrick CALLU (jusqu'à la délibération n° VVD20220203-02), Sandrine TRICOT à Florent GROSPART (jusqu'à la délibération n° VVD20220203-06)

ABSENT : Jean-Paul TAPIA (jusqu'à la délibération n° VVD20220203-02)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le but de développer l'attractivité du territoire, par délibération n° TVD20211207-13 du 7 décembre 2021, Territoires vendômois a décidé de déployer une stratégie dénommée Vendôme évènements, en regroupant l'activité de locations de salles principalement communautaires dans le cadre de produits définis (produit réunion, congrès, repas...) et d'une organisation optimisée, plus simple de fonctionnement. Il s'agit d'augmenter les occupations dans les espaces qui le peuvent et d'assurer une meilleure qualité de réponse aux demandes de réservation.

Pour mémoire, l'usage des locaux se partage entre une activité culturelle, une activité associative et institutionnelle et l'accueil de particuliers et entreprises. Sont concernés par Vendôme évènements des espaces appartenant à Territoires vendômois (le Minotaure, l'espace culturel de Lunay) et également un espace appartenant à la ville de Vendôme (le marché couvert).

Vendôme évènements n'aura pas vocation à commercialiser des prestations de types traiteurs ou activités mais doit en favoriser le développement. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'office de tourisme et des agences événementielles locales qui pourront à la fois apporter des affaires à Vendôme évènements et répondre aux attentes des occupants des locaux ou salles. Pour cela, il est proposé de définir des tarifs préférentiels pour les clients de nos partenaires.

Pour mettre en place cette nouvelle démarche, il a été nécessaire de travailler plusieurs axes et de créer ou faire évoluer plusieurs documents ou procédures. Ainsi la mise en place de Vendôme évènements conduit à :

- modifier le périmètre du budget annexe Salles de spectacles de Territoires vendômois pour y inclure l'ensemble des espaces loués par Vendôme évènements ;
- créer une véritable identité pour le Minotaure et les espaces, supports de toutes les activités (signalétique, décorations, aménagement du parvis...) ;
- mettre en place une convention de partenariat avec l'office de tourisme et des agences événementielles ;
- modifier les règlements intérieurs applicables au Minotaure et à l'espace culturel de Lunay. Ceux des autres espaces seront finalisés lorsque le travail sur leurs occupations aura abouti ;
- créer des conditions générales de vente et un contrat de location ;
- redéfinir des tarifs de location des espaces, présentés à la décision du bureau communautaire du 7 décembre 2021 et au vote du conseil municipal de ce jour.

La politique tarifaire appliquée aux espaces de location concernés évoluera en plusieurs phases au rythme de l'évolution des aménagements des espaces (travaux et signalétique notamment).

La collectivité a créé les produits dénommés réunions et congrès, au théâtre et au 3^{ème} volume et repas pour le Minotaure et l'espace culturel de Lunay. Pour le reste des salles, il est proposé dans un premier temps de simplifier les tarifs existants, sans appliquer de modification, à la hausse ou à la baisse. Nous présenterons une évolution des tarifs en fonction des travaux réalisés à l'avenir. Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Les tarifs ont été définis sur la base du coût de revient des locaux, des prestations techniques proposées et des prix du marché de la location. Trois types d'usagers sont identifiés : les associations/structures publiques, les particuliers et les entreprises, sachant que celui appliqué aux entreprises servirait de référence pour le calcul des autres tarifs.

Les particuliers percevront une réduction de 30 %. Quant au tissu associatif, afin de conserver une politique en faveur de ces usagers, un tarif inférieur de 60 % est créé. Précisons que les associations dont le siège social est situé dans le périmètre géographique de Territoires vendômois, peuvent utiliser une fois par an gratuitement les salles de réunions du rez-de-chaussée. Dans le cadre du partenariat avec l'office de tourisme et les agences événementielles locales, un tarif préférentiel leur accordant une remise de 30 % est proposé. Ce tarif préférentiel ne s'appliquera pas aux associations, ces dernières bénéficiant déjà d'un tarif avantageux.

En ce qui concerne les locaux, propriétés de la ville de Vendôme, il est proposé au conseil municipal de définir des tarifs pour le Marché couvert afin de le faire entrer dans la stratégie Vendôme évènements.

Il est également proposé de maintenir un traitement différencié des salles de quartiers qui sont fortement occupées par les associations et les habitants de la ville. Ces locaux pourront ainsi continuer à bénéficier principalement aux habitants.

Enfin, face au constat d'une augmentation des vols et dégradations de nos locaux, il est prévu d'instaurer une caution à l'instar de nombreuses structures en charge de location de salles telles que celles de Joué-Lès-Tours ou Chambray-les-Tours que nous avons consultées et qui ont constaté une nette diminution. Ainsi, dans le cadre du développement de l'activité, il apparaît nécessaire de mettre en place un système de caution par chèque ou carte bancaire. Ce principe est prévu dans le contrat de location et le montant dans la grille tarifaire. Même si les salles de quartiers n'entrent pas à proprement parler dans la mise en œuvre de Vendôme évènements, les mêmes faits ont été constatés à plusieurs reprises. Il est envisagé d'appliquer ce système de caution aux locations occasionnelles des salles de quartiers, au même montant que pour les salles de réunions du Minotaure.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicables aux espaces de la ville de Vendôme applicable à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;
- d'approuver la mise en place d'un montant de caution ;
- d'approuver l'application de la convention de partenariat avec l'office de tourisme et les agences événementielles ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mercredi 2 février 2022.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicables aux espaces de la ville de Vendôme applicable à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;

APPROUVE la mise en place d'un montant de caution ;

APPROUVE l'application de la convention de partenariat avec l'office de tourisme et les agences événementielles ;

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 3 février 2022, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Laurent BRILLARD

PJ : Grille tarifaire salles de quartier et du marché couvert, contrat de location, convention de partenariat avec les conditions générales de vente et contrat de location.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

SALLE DU TEMPLE Salle et cuisine Tarif HT majoré de la TVA au taux en vigueur		Tarifs à compter du 01/07/2017 Proposition	Tarif TTC
Résidents communes de Vendôme	Forfait 4h HT	44.55€	53.46€
	Tarif ½ journée HT	73.15€	87.78€
	Forfait journée entière	127.79€	153.35€
-----		-----	-----
Personnel : prix moyen de l'heure (exonéré de TVA)		30.45€	
Résidents communes hors de Vendôme	Forfait 4h HT	89.09€	106.91€
	Tarif ½ journée HT	146.30€	175.56€
	Forfait journée entière	255.58€	306.72€
-----		-----	-----
Personnel : prix moyen de l'heure (exonéré de TVA)		30.45€	
Caution par chèque ou carte bancaire		500€	

Le tarif ½ journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est comprise entre 4 et 12 heures

Au-delà de 12 heures d'utilisation, le forfait journée s'applique.

SALLE DE COURTIRAS Salle et cuisine Tarif HT majoré de la TVA au taux en vigueur		Tarifs à compter du 01/07/2017 Proposition	Tarif TTC
Résidents communes de Vendôme	Forfait 4h HT	36.07€	43.28€
	Tarif ½ journée HT	60.29	72.35€
	Forfait journée entière	102.82€	123.38€
-----		-----	-----
Personnel : prix moyen de l'heure (exonéré de TVA)		30.45€	
Résidents communes hors de Vendôme	Forfait 4h HT	72.14€	86.57€
	Tarif ½ journée HT	120.58€	144.70€
	Forfait journée entière	205.63€	246.76€
-----		-----	-----
Personnel : prix moyen de l'heure (exonéré de TVA)		30.45€	
Caution par chèque ou carte bancaire		500€	

Le tarif ½ journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est comprise entre 4 et 12 heures

Au-delà de 12 heures, le forfait journée s'applique.

10/01/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
XXXXXXXXX
POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'ORGANISATION EVENEMENTIELLE
DES OCCUPATIONS DANS LES SALLES LOUEES PAR VENDOME EVENEMENTS

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par sa Vice-présidente déléguée à l'attractivité culturelle, Ingrid CHARTIER-MALÉCOT dûment autorisée par délibération n° TV en date du dont le siège est BP 20107 41106 Vendôme cedex, désigné par le terme « Territoires vendômois» ;

Et

La ville de Vendôme, représentée par son maire, Laurent BRILLARD, dûment autorisée par délibération n° VV en date du dont le siège est BP 20107 41106 Vendôme cedex, désigné par le terme « la ville de Vendôme»;

Et

XXXXX, dont le siège social est situé, sous le N° de SIRET, représentée par, XXXXX et désignée sous le terme « XXXXXX », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Territoires vendomois a décidé de développer une stratégie dénommée Vendôme évènements afin d'organiser et optimiser la mise en location de différents espaces dont elle a la gestion. Il s'agit des salles du Minotaure, de la chapelle Saint-Jacques, du cloître et du marché couvert à Vendôme et de l'espace culturel de Lunay. Dans le cadre de cette activité et pour accueillir ces usagers, clients de divers horizons, elle souhaite pouvoir les accompagner dans l'organisation de leurs évènements mais n'a cependant pas vocation à se substituer à l'offre locale en la matière (traiteurs, animations...).

Ainsi afin d'assurer une proposition d'accompagnement plus simple pour les usagers, Territoires vendomois décide de conventionner avec des agences événementielles locales pour allier les efforts, selon les compétences propres de chacun, et pour proposer la meilleure prestation attendue dans le cadre de l'organisation d'évènements dans les espaces proposés à la location.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de créer un partenariat entre Territoires vendômois les agences événementielles. L'objectif est de proposer aux clients de Territoires vendômois, au-delà de la location de la salle, un accompagnement dans l'organisation de leurs évènements s'ils le souhaitent.

Les espaces à la location concernés sont :

- les salles du Minotaure, à Vendôme,
- l'espace culturel de Lunay,
- la cour du cloître, à Vendôme,
- le marché couvert, à Vendôme.

En ce qui concerne la cour du cloître, la ville de Vendôme souhaite que ce produit client ne grève pas l'utilisation de cet espace public de manière trop importante et souhaite que les agences événementielles réservent ce produit à de grandes occasions. Dans tous les cas, s'agissant de ce lieu de passage et d'accès à différents équipements, l'accès du public, pendant les horaires d'ouverture des dits équipements notamment, devra être préservé pendant les évènements.

ARTICLE 2 - Engagements réciproques

L'agence s'engage à proposer à ses clients les espaces loués par Vendôme événements et à mettre en avant, dans le cadre de sa promotion commerciale, son partenariat avec Vendôme événements.

Territoires vendomois s'engage à proposer un tarif préférentiel aux clients des agences événementielles correspondant à une minoration du tarif entreprise ou particulier de 30%, selon le type de client, conformément aux tarifs votés par le bureau communautaire pour Territoires vendômois et par le conseil municipal pour la Ville de Vendôme. Ce tarif préférentiel est exclusif de toute autre minoration. Le tarif préférentiel sera appliqué pour la location de salle sur présentation du contrat entre l'agence et son client.

Territoire vendomois s'engage à proposer l'ensemble des partenariats conclus avec les agences événementielles à ses clients via son site internet et ses plaquettes commerciales. .

L'agence événementielle s'engage à faire valider à la CATV et à la ville de Vendôme avant toute utilisation leurs logos ainsi que les éléments rédactionnels utilisés, avant diffusion et impression. Réciproquement la CATV transmettra pour validation tous les éléments rédactionnels prévus dans le cadre du partenariat à l'agence.

ARTICLE 3 – Gestion des délais

L'agence s'engage à prendre contact avec les potentiels clients, ayant contacté Vendôme événements, dans un délai de 10 jours maximum. Inversement, Vendôme événements s'engage à faire un premier retour à l'agence sur les disponibilités des espaces souhaités dans un délai de 10 jours maximum.

Chaque structure se charge de la facturation de ses services auprès de ses clients de manière indépendante.

ARTICLE 4 - LA DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée d'un an, reconductible tacitement. Un bilan annuel devra être fait pour connaître l'impact de cette convention sur les activités de Territoires vendomois et des agences événementielles.

ARTICLE 5 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par Territoires vendômois, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 6 - RECOURS

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires à Vendôme, le

Pour la communauté d'agglomération
Territoires vendômois
La Vice-présidente déléguée à
L'attractivité culturelle

Pour la ville de Vendôme,
Le maire,

Ingrid CHARTIER-MALÉCOT

Laurent Brillard

Pour l'agence evententielle,
Le directrice/Le directeur,

XXXXXXXXXXXX

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – VENDÔME ÉVÉNEMENTS – TERRITOIRES VENDÔMOIS - EN VIGEUR AU 01/01/2022

Les présentes Conditions Générales de Vente (dites « CGV ») sont communiquées au client (contractant) au moment de la réservation et consultables et téléchargeables sur le site internet ou au sein du Mirotaire et prévalent sur tout autre document. Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la réservation.

1. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout achat de prestations de services ci-dessous quel que soit le mode de contact. Le contractant, client de Vendôme événements - Territoires vendômois, peut effectuer une demande de devis en ligne sur le site internet mais également par mail à l'adresse mail vendomeevenements@catvdl.fr ou par courrier. Des forfaits regroupant une liste de prestations peuvent être proposés, en euros HT et TTC.

Vendôme Événements – Territoires vendômois est en mesure de proposer des partenaires en cas de souhait de prestations supplémentaires. Les caractéristiques principales de ces dernières sont présentées sur le site internet.

2. Réservations

Les options de réservations sont valables 1 mois, sauf accord écrit préalable. Au-delà de ce délai, il ne sera pas donné suite à la demande par simple notification écrite.

En aucun cas le contractant ne pourra réclamer une indemnité pour perte d'exploitation directe ou indirecte ou pour quelque raison que ce soit, du fait de l'expiration de l'option de réservation.

3. Formation du contrat

Toute réservation de salle fait l'objet d'une confirmation de commande dont la validité est subordonnée, sous peine de caducité :

- A la restitution d'un exemplaire du contrat de location complété et signé par le contractant, dans les quinze jours suivant sa réception ;

- A la restitution d'un exemplaire du contrat du règlement intérieur signé par le contractant, dans les quinze jours suivant sa réception ;

- A la restitution d'un exemplaire du devis signé par le contractant, dans les quinze jours suivant sa réception ;

Compte tenu des capacités de son établissement, plusieurs manifestations simultanées pourront être accueillies, sans que cela ne mette en cause le présent contrat.

Le contrat est personnel et ne pourra être cédé à quelque titre que ce soit sans l'accord préalable, exprès et écrit, de Vendôme Événements.

4. Prix

Les prix sont ceux figurant au tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat, sauf s'agissant des dépassements d'horaire et services complémentaires facturés au prix en vigueur au jour de leur réalisation.

Les prix sont exprimés en Euros HT et TTC. La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

En cas d'annulation :

Du fait du contractant.

Pour les réservations inférieures à 1 000 € :
- Le contractant doit verser 100% du montant du contrat lorsque l'annulation de son fait a lieu

moins de 15 jours avant la date de la manifestation.

Pour les réservations supérieures à 1 000 € :

- Le contractant doit verser 30% du montant du contrat si l'annulation a lieu entre 29 et 15 jours (inclus) avant la date de la manifestation.

Le contractant doit verser 100% du montant du contrat lorsque l'annulation a lieu moins de 15 jours avant la date de la manifestation.

La date d'annulation faisant foi est celle de la date de réception d'un courrier officiel.

5. Dépassement d'horaire et services complémentaires

Toute demande de dépassement d'horaire et de services complémentaires fera l'objet d'un devis ou d'un bon de commande et sera facturée.

Seront ainsi facturés en sus :

- Tout dépassement des horaires prévus dans le devis ;

- Toute prestation complémentaire de surveillance ou de nettoyage réalisée par le personnel de l'équipement ou par telle entreprise désignée par lui, ainsi que la fourniture d'électricité et l'utilisation des équipements techniques fixes pour des raisons de sécurité.

Toute heure entamée est due et facturée en totalité.

6. Conditions de paiement

Le prix est payable, après envoi d'une facture au contractant par le Trésor Public, par carte bancaire ou par chèque au guichet du Centre des Finances Publiques situé au 120 boulevard Kennedy à Vendôme. Le prix est payable comptant, en totalité après la fourniture des prestations. Les paiements effectués par le contractant ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Centre des Finances Publiques.

Si le contractant a fait appel à des structures partenaires de Vendôme Événements, celles-ci factureront à part leurs prestations au client.

7. Utilisation des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi au début et à la fin de la manifestation entre l'établissement et le contractant.

Une caution sera demandée en amont de l'utilisation des lieux, soit par chèque, soit par carte bancaire et ne sera encaissée que si des anomalies (dégradation, perte, vol...) sont constatées lors de l'état des lieux de sortie.

8. Modification et annulation de la manifestation

Vendôme événements peut décider de l'annulation ou de la modification d'une manifestation au sein de ses locaux en cas

de force majeure reconnue par la loi ou la jurisprudence (catastrophes naturelles, deuil national, élections...). Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le contractant.

Le contractant s'engage à :

Signaler, dans les plus brefs délais, toute modification postérieure à l'envoi de ces informations par écrit. Le contractant engagera sa responsabilité sur la base des documents reçus par la Ville ainsi qu'en cas d'erreur ou d'omission. En toute hypothèse, le contractant restera seul responsable de la véracité et de l'exhaustivité des informations transmises.

Toute demande de modification des dates de la manifestation doit être adressée 30 jours avant la date initialement arrêtée pour la tenue de la manifestation.

Toutes les modifications envisagées par le contractant doivent bénéficier de l'accord préalable de Vendôme Evénements.

A défaut d'information préalable ou à défaut d'accord, la manifestation ne pourra se dérouler.

9. Obligations de l'exploitant

L'exécution par l'exploitant de ses obligations ne pourra être invoquée qu'après une sommation restée sans effet et s'il s'agit d'une faute grave. Dans ce cas, les prétentions du contractant ne pourront en aucun cas excéder une somme égale au prix convenu pour l'exécution du contrat.

L'exploitant ne saurait être mis en cause en cas de perte, vol, détérioration, vandalisme, intéressant les biens appartenant ou confiés au contractant ou aux participants, qui devront prendre toutes dispositions pour

garantir ces risques.

L'exploitant ne peut être tenu responsable de tout incident lié à un fournisseur extérieur (ex : coupure d'électricité, de chauffage...).

10. Résiliation

Le non-respect par le contractant d'une disposition des conditions générales entraîne de plein droit la résiliation du contrat, par simple notification écrite.

Si la résiliation intervient avant le début de la manifestation, cette dernière sera interdite par toute voie de droit.

Si la résiliation intervient en cours de manifestation, elle entraîne l'interdiction de la poursuivre et l'obligation pour le contractant d'évacuer les lieux, la Ville étant en droit de faire procéder à cette évacuation par tous moyens légaux.

Dans ce cas, l'exploitant facture le prix convenu qui demeure intégralement exigible. En outre, l'exploitant se réserve le droit de chiffrer son dommage, qui restera à la charge du contractant.

11. Propriété intellectuelle

Sauf accord, la diffusion du numéro de téléphone de l'équipement et du logo de l'exploitant n'est pas autorisée.

En dehors des autorisations consenties ci-dessus, la représentation, la reproduction, l'adaptation, et plus généralement l'utilisation de tout droit de propriété intellectuelle de l'exploitant, tel que son logo, à quelque fin que ce soit et sur quelque support que ce soit, sont interdites.

12. Tribunaux – loi applicable

Les tribunaux de Blois connaîtront toute contestation s'élevant entre les parties. Ils statueront en application du droit français.

La présente signature vaut pour une adhésion complète et sans réserves aux présentes conditions générales de vente, le contractant reconnaissant les avoir reçues et en avoir pris pleine connaissance.

ORGANISME :

NOM DE L'EVENEMENT :

DATE DE L'EVENEMENT :

A

Le

Signature :



CONTRAT DE LOCATION

ENTRE : _____

REPRÉSENTÉE PAR : _____

ET (ORGANISATION) : _____

REPRÉSENTÉE PAR : _____

ADRESSE / 📍 / COURRIEL : _____
 : _____

TYPE DE MANIFESTATION : publique privée

NOM DE LA MANIFESTATION : _____

DATE(S) DE LA MANIFESTATION : _____

HORAIRE DÉBUT ET FIN : _____

DÉBUT D'OCCUPATION ET
ÉTAT DES LIEUX : _____

FIN D'OCCUPATION ET
ÉTAT DES LIEUX : _____

JAUGE ATTENDUE
PAR L'ORGANISATION : _____

Un chèque de caution sera demandé au moment de la réservation et rendu, si l'état des lieux de sortie le permet, dès que le paiement de la location est effectué par le client.

Les installations et locaux seront remis à disposition du locataire :

LE CLIENT

LE GESTIONNAIRE

Vendôme Évènements

Le Minotaure - 8 rue César de Vendôme - 41100 Vendôme 📞 : 02.54.89.44.00